

SNUDI FO 13



L'Ecole Syndicaliste *des Bouches du Rhône*

13 rue de l'Académie 13001 Marseille Tél : 04 91 00 34 22 Fax : 04 91 33 55 62
contact@snudifo13.org www.snudifo13.org

Dir. de publication : L. Bernabeu
ISSN 0980 7586 N° CPPAP 1112506275
Imprimé au siège

Bulletin n° 113

juin 2009

Déposé le 24 / 06 / 09

Dispensé de timbrage

Marseille CarréPro montgrand

Mouvement à titre provisoire :

Groupe de travail affectations : mardi 30 juin

Groupe de travail : jeudi 2 juillet

(examen des cas particuliers et situations nouvelles)

Mouvement à titre définitif :

Des centaines d'infos, réponses mails, interventions du syndicat, ... pour informer et défendre les personnels !



Projet de loi Mobilité :

La fin de la garantie de l'emploi pour les fonctionnaires !

(Voir page 8)

Plus d'infos revendicatives :
c'est sur le site
www.snudifo13.org

Maternelle : Non aux jardins d'éveil !

Le manque de places pour les enfants de trois ans prépare les « jardins d'éveil » et la destruction de l'école maternelle !

(Voir page 6)

Non à la liquidation de l'enseignement spécialisé !

(Voir page 6)

AUCUN AVS-EVS au chômage fin juin !

Non aux 32 000 licenciements dans l'Education nationale !

Rassemblements, délégations,

jusqu'au bout dans la bataille pour le réemploi des personnels !

(Voir page 5)

NON à la MASTERISATION !

FO vote contre les projets de décrets au CTPMinistériel et au Conseil supérieur de la Fonction Publique.

Abandon de la réforme !

(voir page 7)

NBI (Bonification Indiciaire) pour les personnels en CLIS : Le SNUDI-FO obtient satisfaction !

(Voir page 4)

Editorial

Nous l'avons toujours dit et il est bon de le rappeler :
l'efficacité pour nous c'est l'unité d'action sur des revendications précises plutôt que pour une unité de façade pour l'inaction et faire croire qu'on se mobilise.

Nous privilégions l'action collective franche de grève plutôt que des manifestations un samedi.

Les dernières « mobilisations » montrent que nous avons raison.

Toutes les catégories ont des revendications :

Maternelle : non aux jardins d'éveil !

AVS/EVS : aucun licenciement !

RASED : non à leur disparition !

Directeurs : oui à une véritable revalorisation !

Ecoles : Non aux EPEP !

Cela veut dire pour tous : défense des postes, des droits, du statut, des obligations de service, des conditions de travail, de l'égalité de traitement, du droit syndical, ... !

Le Syndicat FO n'oppose pas les catégories entre elles.

Force ouvrière défend toutes les catégories.

Gagner sur une revendication, c'est conforter le rapport de force et permettre d'en gagner d'autres.

C'est pourquoi il faut s'unir avec et dans Force Ouvrière.

Nous prenons nos responsabilités, pour gagner, les travailleurs l'ont montré, ils sont déterminés et prêts !

Il faut une action claire et franche !

Rejoignez le SNUDI-FO !

Martine Dupuy
Louis BERNABEU

Déclaration de la commission exécutive fédérale

Réunie à Paris le 29 mai 2009, la Commission Exécutive de la cgt FORCE OUVRIERE a fait le point de la situation économique et sociale.

Depuis plusieurs mois les travailleurs paient lourdement les conséquences d'une crise du système capitaliste dont ils ne sont en aucun cas responsables.

Au-delà des déclarations qui se veulent rassurantes mais qui relèvent de la « méthode Coué », des emplois disparaissent par centaines de milliers, le pouvoir d'achat des salariés et retraités est en baisse, les processus de remise en cause du service public républicain se poursuivent.

Face à une telle situation, les travailleurs attendent de leurs syndicats une détermination sans faille pour contraindre le gouvernement et le patronat à répondre à leurs revendications.

Pour la Commission Exécutive de la cgt FORCE OUVRIERE, les revendications d'urgence portent en particulier sur :

- L'augmentation substantielle du SMIC (15%), des salaires et des retraites pour soutenir l'activité économique et l'emploi ;
- Le gel des licenciements en particulier pour toutes les entreprises percevant les aides publiques ;
- La prolongation de l'indemnisation du chômage pour les chômeurs en fin de droit ;
- L'amélioration pour les travailleurs des conditions d'indemnisation du chômage partiel ;
- La remise en place de système de préretraite ;
- Le gel de la RGPP, de la loi HPST et des suppressions d'emplois dans la fonction publique et la protection sociale collective qui ne visent qu'à remettre en cause le principe républicain d'égalité de droit.

Dans le contexte de récession et compte tenu de l'absence de réponses crédibles du gouvernement et du patronat, la Commission Exécutive de la cgt FORCE OUVRIERE attachée à la liberté de comportement et à l'indépendance syndicale, constate que les manifestations à répétition comportent le risque d'affaiblir la mobilisation et de la rendre stérile ou inefficace.

Elle rappelle solennellement aux autres organisations syndicales qu'il faut monter d'un cran, d'où sa proposition d'un appel commun à une journée de grève franche, avec assemblées générales, formulée à différentes reprises.

Pour la Commission Exécutive de la cgt FORCE OUVRIERE l'unité d'action n'a de sens que si elle est un moyen pour obtenir satisfaction. Ce n'est ni une fin en soi, ni un étouffoir des revendications.

Enfin, la Commission Exécutive de la cgt FORCE OUVRIERE affirme que face à une crise de système, il faut obligatoirement répondre par des changements de système tant au niveau national, qu'europpéen et international.

Adoptée à l'unanimité

Les élus FO rendent compte de leur mandat ...

Interventions du SNUDI-FO à la CAPD du 19 mai 2009

Défense du paritarisme

Force Ouvrière tient à réaffirmer son attachement au paritarisme et au respect des délibérations des instances paritaires. Ces instances n'ont qu'un caractère consultatif mais comment gouvernement, administration, peuvent-ils encore parler de « dialogue social » ou d'attachement au travail avec les organisations syndicales, si ces instances et leurs délibérations sont sans cesse bafouées ?

A niveau départemental, nous avons dénoncé la remise en cause du tableau d'avancement des

enseignants issu de la CAPD du 3 février 2009. C'est à nouveau le cas avec les départs en stages spécialisés décidés en CAPD le 14 mars 2009 puisque les stages option F sont annulés.

Nous sommes dans ces instances pour représenter et défendre les droits et intérêts des personnels. C'est pourquoi nous demandons le maintien de tous les départs en stage prévus et décidés lors de la CAPD du 14 mars 2009.

Au sujet du mouvement 2009

Le ministre a décidé de modifier, par une note de service, publiée au BO du 6 novembre 2008, les procédures de mutation des personnels au prétexte d'améliorer la dite « mobilité » des personnels.

Nous avons caractérisé cette note comme un coup de force contre le paritarisme, les prérogatives des élus du personnels et les garanties collectives des personnels en matière de mouvement. Force est de constater que toutes les observations et problèmes soulevés par le syndicat qui nous ont amenés à demander le retrait de cette note et des nouvelles règles départementales qui en découlent, se trouvent confirmés.

Déjà parce qu'elle entérine la **suppression des postes de RASED**.

S'il est logique qu'enfin ce soit l'administration qui informe les personnels de leur nomination, il est anormal que les représentants des personnels aient les résultats ensuite, c'est une entrave à leur action de défense des personnels.

La suppression de l'avis de participation, faisant de tout poste un poste susceptible d'être vacant, n'a en rien amélioré la lisibilité et la transparence, mais produit l'effet contraire !

Le remplacement de points par échelon en lieu et place de l'AGS, c'est l'introduction du « mérite » contre un critère objectif identique pour tous !

La multitude de points de bonification ou de stabilité dans l'objectif de « concilier une exigence de stabilité optimum de 7 ans et un encouragement à la mobilité

au-delà de 7 ans » a bouleversé complètement le mouvement, remettant gravement en cause l'égalité de traitement des personnels, et ne peuvent qu'être source de division et de tensions entre collègues ! L'intérêt du service prime sur l'intérêt des personnels.

Nous avons soulevé le problème **des collègues mutés dans le département n'ont pas reçu leur accusé de réception. Contrairement aux autres collègues, ils n'ont pu vérifier leurs éléments de barème et la saisie de leurs vœux.**

Nous avons demandé que les **collègues concernés par la suppression du stage CAPA-SH option F**, qui avaient participé au mouvement sur la base de l'acceptation de leur stage soient contactés et puissent participer au mouvement, sur de nouvelles bases, à leur barème.

Handicap : priorité ou non ?

Nous avons renouvelé la demande d'augmentation de poste de médecin de prévention que FO a faite en CTPD : le demi-poste de médecin de prévention ne lui permet pas de jouer son rôle auprès des collègues. Elle ne peut les recevoir, les entendre comme la situation des enseignants malades ou handicapés l'exigerait. Cela a été encore flagrant en cette période de mouvement pour l'attribution des 1000 points.

On ne peut d'un côté reconnaître le handicap et annoncer mettre en œuvre l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984 et ensuite ne pas l'appliquer pour tous les personnels remplissant les critères définis par la loi, ou décider de restriction d'attribution des 1000 points en fonction des postes. Pour ces personnels qui attendent beaucoup de cette mesure, les réponses ont été source d'incompréhension et d'angoisse. Nous avons défendu des cas particuliers lors de cette CAPD.

Quelques chiffres sur le mouvement

	en 2009	en 2008
Mouvement		
Participants :	3964	4026
Ont obtenu un vœu :	1577	1471
Restent sur leur poste :	865	692
Sans affectation :	1518	1633

Postes restés vacants

Directions : 26 en élémentaires, et 36 en maternelles.

Constatons que les directions restées vacantes sont celles n'ayant pas de décharge ou seulement ¼. Ceci confirme la revendication des directeurs d'amélioration des décharges.

Titulaires remplaçants : 132

Le processus engagé l'an dernier se confirme ; la recherche d'économie par l'administration et la diminution du bénéfice de l'ISSR rendent moins attractifs ces postes en ne reconnaissant plus la sujétion particulière qui est celle de l'adaptation au remplacement.

Les élus FO rendent compte de leur mandat ...

Congés de formation professionnelle

Le contingent est resté constant : 312 mois. Le nombre de candidats retenus est toujours réduit par la logique budgétaire de la LOLF (surcoût de 2 mois). Nous avons vérifié les barèmes et fait rétablir un oubli. Le SNUDI FO revendique l'augmentation de la dotation.

Hors classe

Le ministre permet aux IA de modifier le barème pour l'accès à la hors-classe en accordant un point supplémentaire aux directeurs.

Pour le ministère, double bénéfice : il fait semblant de faire un geste pour les directeurs avec une mesure qui ne lui coûte rien car il n'augmente pas le nombre de la hors-classe ! Et il oppose ainsi les catégories entre elles, directeurs contre adjoints, appliquant la vieille recette : diviser pour mieux régner !

Tout d'abord, c'est l'existence même de la hors-classe et de son « contingent » limité qui génère les conflits d'intérêts entre les personnels, y compris entre adjoints. Aussi nous nous y sommes toujours opposés, demandant à la place la création d'un 12^{ème} échelon accessible à tous !

A chaque étape, FO s'est opposé à ce qui mettait en concurrence les collègues : création du corps des PE lui-même (sans intégration automatique de tous avec reconstitution de carrière et maintien des droits antérieurs) et donc de sa hors-classe, création du concours interne (inégalitaire, deux poids deux mesures avec l'intégration par liste d'aptitude), différence de traitement avec ses bonifications diverses pour l'intégration P.E. par l'une ou l'autre voie !

Nos positions s'appuient toujours sur la volonté de ne pas contribuer à pénaliser une catégorie par rapport à une autre !

Le SNUDI FO n'est donc pas favorable à la bonification d'un point des directeurs au détriment des autres collègues. Il ne s'agit pas, bien évidemment, d'une non-reconnaissance de la fonction de directeur. Nous sommes conscients de leur charge de travail par l'augmentation incessante des tâches, par la multiplication des responsabilités... entraînant autant de pressions et d'angoisse. Nous les défendons, que ce soit en demandant l'allègement de toutes les tâches inutiles et indues, en refusant les transferts de responsabilités sur eux et en demandant une amélioration des décharges et une revalorisation financière réelle de cette fonction par l'augmentation du nombre de points d'indice des groupes de directeurs et la revalorisation de la valeur du point pour tous !

Et si le ministre prétend reconnaître leur fonction pour le passage à la hors-classe, que ne les intègre-t-il pas automatiquement à la hors-classe hors contingent, sans ainsi léser les adjoints ? (Le passage automatique au grand choix existe pour certaines fonctions, hors contingent.)

La position et la politique ministérielle qui, dans le cadre de restrictions budgétaires, opposent les catégories de personnels les unes aux autres sont inacceptables. Le SNUDI-FO ne peut pas et ne veut pas favoriser les conflits d'intérêts entre personnels.

Grâce à l'action du SNUDI FO,

les faisant fonction en CLIS ont enfin droit à la NBI de 27 points

Extraits du communiqué du SNUDI FO national du 7 mai 2009

Le ministère de l'Education nationale a publié au JO du 2 mai 2009 un arrêté (arrêté du 24 mars 2009) qui confirme ce que nous affirmons depuis plus de trois ans, à savoir que les faisant fonction en CLIS ont droit à la NBI.

Le SNUDI FO s'est saisi de ce dossier à la suite de plusieurs jurisprudences du Conseil d'Etat (décisions du 15 décembre 2004 et 5 avril 2006). Face au refus du ministère de l'Education nationale, des recteurs et des IA d'appliquer ces jurisprudences, des dizaines de recours devant les tribunaux administratifs ont été déposés à l'initiative du SNUDI FO.

Un de ses recours a été gagné devant le TA de Clermont-Ferrand le 4 octobre 2007. Des dizaines d'autres sont en attente de jugement. Sans attendre les jugements, des recteurs nous ont donné raison et

ont indiqué qu'ils verseraient la NBI, comme dans l'académie de Poitiers.

Cette victoire est un premier pas, mais il reste un problème : cette décision s'applique à partir du 1^{er} juin 2009.

Le SNUDI FO s'adresse immédiatement au ministre pour demander la rétroactivité de l'arrêté du 24 mars 2009.

En effet, les collègues qui font fonction depuis le 1^{er} septembre 2008, et même depuis plus longtemps pour beaucoup, sont en droit de percevoir cette NBI de 27 points de manière rétroactive.

Comme nous le faisons depuis maintenant plusieurs années, nous continuerons donc à revendiquer la NBI pour tous les collègues en CLIS.

Aucun EVS/ AVS au chômage fin juin !

Le SNUDI-FO 13, avec sa fédération et l'Union Départementale FO 13, a intensifié depuis le mois d'avril, la campagne pour le réemploi de ces personnels.

Quatre assemblées d'EVS se sont tenues à la Bourse du travail FO, suivies de nombreuses initiatives.



27 mai

- Rassemblement et délégation à la préfecture à Marseille. La délégation FO a remis les 3665 signatures des pétitions unitaires qu'elle avait collectées à ce jour dans le département et les 65 motions de conseils des maîtres qui soutiennent autant d'EVS-AVS menacés de perte d'emploi.
- Une délégation s'est rendue à Paris au ministère.

Extraits de la déclaration de la FNEC-FP-FO au CTPD du 3 juin 2009

Monsieur l'Inspecteur d'académie,

La FNEC-FP-FO tient à dénoncer dans cette instance, les conditions déplorables dans lesquelles se trouvent les personnels précaires de l'Education nationale dont les contrats arrivent à terme d'ici fin juin 2009.

Les EVS-AVS-AE ont assuré durant les trois années de leur contrat des tâches administratives, de surveillance et d'encadrement d'élèves handicapés, avec des conditions salariales déplorables. (...)

Aucun AVS-EVS au chômage fin juin, réemploi de tous les personnels, transformation de tous les emplois contractuels en emplois statutaires, ce sont ces revendications que nous sommes allés porter devant le chef de cabinet du préfet, mercredi dernier, dans notre département comme dans tous les départements tandis qu'une délégation se rendait au ministère de l'Education Nationale. (...)

Rappelons que ce n'est pas de la responsabilité du salarié de trouver la meilleure porte de sortie à ce contrat. Il est de la responsabilité de l'employeur public de se charger de l'avenir professionnel de ses salariés. La formation aurait du être initialisée dès l'entrée dans le contrat et se finaliser à sa sortie. (...)

Force Ouvrière demande que l'Etat prenne en charge ses personnels et réponde favorablement aux revendications, dont celle du renouvellement des contrats afin de pallier à l'absence de formation de reconversion. Il demande enfin que soit étendu à l'ensemble des EVS-AVS-AE ce qui est possible pour les travailleurs handicapés et ceux qui ont signé leur contrat à 50 ans révolus, soit une extension du contrat de 36 mois à 60.

Dans le courrier aux députés du secrétaire général de l'Union départementale Force Ouvrière et de la secrétaire adjointe de la FNEC FP FO :

... Mais aujourd'hui, alors que les postes doivent être maintenus, 32 000 de ces personnels précaires ne verraient pas leurs contrats renouvelés !

32 000 salariés voués au chômage au moment où les licenciements succèdent aux licenciements et aux périodes de chômage partiel de plus en plus longues. Nous ne pouvons accepter que l'on réduise ces personnels au chômage ... pour les remplacer par d'autres salariés précaires ! ...

... Nous nous adressons à vous, en tant qu'élus, pour vous demander d'intervenir auprès du gouvernement pour que tous les personnels qui le désirent puissent voir leur contrats reconduits et être maintenus sur leur emploi.

Jusqu'au bout, poursuivre la mobilisation pour le réemploi des personnels EVS AVS AE !

Motion de l'Assemblée des EVS-AVS du 3 juin 2009

Adresse aux syndicats et confédérations

L'Assemblée des AVS EVS réunie le 3 juin 2009 à Marseille à l'UD - FO a entendu le compte-rendu des délégations du 27 mai - à la Préfecture des Bouches du Rhône où plus de 3 600 signatures ont été remises

- à Paris, devant le ministère chez M.Darcos avec 150 délégués de 25 départements qui ont remis plus de 20000 signatures.

Les ministres font la sourde oreille.

Il ne sera pas dit que nous allons accepter d'être mis au chômage dans le silence !

Nous n'acceptons pas le plan social de 32 000 personnes jetées à la rue.

Il faudra bien qu'on nous reçoive !

Il faudra bien qu'on nous entende !

Il faudra bien qu'on nous réponde !

Le gouvernement et M. Fillon, doivent nous recevoir.

Nous nous adressons aux organisations syndicales, pour qu'elles demandent une audience et retournent chez M. Fillon pour qu'il réponde à nos revendications :

- Aucun AVS-EVS au chômage fin juin !
- Réemploi de tous les personnels !
- Transformation de tous les emplois contractuels en emplois statutaires !
- Formation professionnelle qualifiante et diplômante !

Plusieurs délégations locales d'EVS auprès des élus maires ou députés ont été organisées.

- Mercredi 24 juin 10 h : Délégation à la préfecture
- Mercredi 24 juin 18 h : Présence auprès des EVS au conseil d'arrondissement du 13-14^{ème} à Marseille
- Vendredi 26 juin 9 h : Délégation au rectorat

Demande à l'employeur de reconduction de son contrat par une EVS ayant atteint 50 ans après la première embauche.



17 juin : lettre ouverte de l'assemblée d'EVS au premier ministre.

Elle sera portée au préfet, au recteur, et au ministre lors des délégations des 24 et 26 juin !

Maternelle : Non aux jardins d'éveil !

● Jardin d'éveil : un projet contre l'école maternelle et le statut de ses maîtres !

La secrétaire d'état chargée de la famille N. Morano a annoncé la création dès la rentrée 2009 de jardins d'éveil. 8000 places seraient proposées dès l'automne prochain.

Le gouvernement qui veut aller vite sur ce dossier a présenté son projet en urgence le 5 mai à la CNAF (Caisse nationale des allocations familiales) qui doit participer au financement de ces jardins d'éveil.

Les administrateurs CGT-FO et CGT de la CNAF ont voté contre ce projet le 5 mai. Le SNUDI-FO et la CGT Educ'Action se sont rencontrés le 12 mai. Elles constatent leur point de vue convergent sur ce dossier.

Ces jardins d'éveil qui seraient implantés dans des écoles maternelles visent à transférer la scolarisation des enfants de 2 /3 ans vers ces nouvelles structures payantes.

Alors que depuis 10 ans la forte augmentation démographique s'est accompagnée de la suppression de 3 559 classes en maternelle, ce projet permettrait d'amplifier les fermetures de postes dans un processus de privatisation de l'école publique pour répondre aux exigences de la RGPP.

Le pré projet de cahier des charges et la note issue du groupe de travail interministériel santé/éducation du 10 avril 2009 précisent le contenu exact des jardins d'éveil.

Les jardins d'éveil avec leur « directeur d'établissements » et leurs « enseignants choisis » sont un établissement autonome d'un « type nouveau » en dehors de l'Education nationale et rassemblant des personnels aux statuts différents . Ils s'inscrivent dans le droit fil du projet de loi visant à instituer les EPEP massivement rejetés par les enseignants.

Les jardins d'éveil représentent une nouvelle menace contre le statut d'enseignant fonctionnaire d'état.

Le SNUDI-FO et la CGT Educ'Action demandent à Mme Nadine Morano et M. Xavier Darcos l'abandon des jardins d'éveil, les créations de postes nécessaires pour permettre la scolarisation en maternelle et ce dès l'âge de 2 ans pour les familles qui le désirent dans des classes de 15 au maximum en petite section.

Ils rappellent à cette occasion leur totale opposition aux EPEP.

Montreuil le 12 mai 2009

● SNUDI – FO 13 : Inscriptions des enfants de 3 ans en maternelle.

Il semble que dans de nombreuses écoles maternelles, des élèves de 3 ans ne sont pas assurés d'avoir une place à la rentrée. Au moment où se met en place " l'expérimentation" des jardins d'éveils contre l'école maternelle publique et laïque, **il est indispensable que chaque enfant de 3 ans trouve une place à l'école maternelle et que les classes soient ouvertes en conséquence !**

Le SNUDI FO 13 interviendra sur ce problème lors de la prochaine entrevue avec l'Inspecteur d'académie. **Nous vous invitons à remplir l'enquête** envoyée aux écoles et toujours disponible sur notre site et à nous la renvoyer.

Non à la liquidation de l'enseignement spécialisé !

- Des milliers de suppressions de postes spécialisés dans les écoles et les établissements spécialisés (3 000 postes de RASED déjà supprimés en 2009).

- l'externalisation de la scolarisation des enfants d'établissements médico-sociaux vers les écoles ordinaires va priver des milliers d'entre eux d'un enseignement adapté au degré et à la nature de leur handicap ;

- les départs en formation CAPA SH ou DEPS (psychologues scolaires) se réduisent à la portion congrue ;

- le démantèlement des classes et structures spécialisées sur tout le territoire, comme les classes primaires de l'EREA Déficiants Visuels de Villeurbanne ou l'ITEP de Chinon ;

- le transfert des compétences des enseignants spécialisés aux enseignants dans les écoles (inclusion scolaire, aide personnalisée, stage de remise à niveau...);

-la transformation des enseignants spécialisés en personnels-ressource pour leurs collègues...

C'est tout l'enseignement spécialisé qui est menacé de disparition si nous les laissons faire.

Ce serait un recul sans précédent pour la scolarisation des handicapés et pour l'école républicaine. Nous retournerions avant 1909 date de la première loi en faveur de la scolarisation des handicapés, cela au nom d'une prétendue égalité des chances qui n'est qu'un paravent pour camoufler une politique de réduction des dépenses publiques.

C'est toute l'école publique gratuite et communale qui est menacée. En effet qui peut croire que les programmes nationaux d'enseignement demeureront la référence dans la classe avec des PPS, PPRE en nombre pléthorique et dans le cadre des EPEP (ou de son avatar les jardins d'éveil) qui réduiraient le statut des enseignants fonctionnaires d'État à néant.

Comment ne pas y voir la volonté de transformation de l'école républicaine sur le modèle anglo-saxon, et la favorisation du secteur lucratif, où n'iraient à l'école publique que ceux dont les moyens ne leur permettent pas de scolariser leurs enfants dans les meilleurs établissements privés, les seuls leur permettant d'avoir les soins et la scolarisation adaptés à leurs besoins.

**Non à la liquidation de l'enseignement spécialisé !
Pour la défense de l'école publique, gratuite
et d'un enseignement adapté au handicap des élèves !
Rétablissement et maintien de tous les postes, structures et établissements spécialisés !**

**Journal Spécial ASH
sur notre site
www.snudifo13.org**

Non à la « mastérisation » ! Défense du concours, du statut !

« Mastérisation » : les projets de décrets peuvent et doivent être retirés

Communiqué FNEC- FP-FO

Le 27 mai, le comité technique paritaire ministériel de l'éducation nationale s'est réuni en urgence, convoqué par le ministre pour donner un avis sur les 6 projets de décrets statutaires consécutifs à la « mastérisation » de la formation et du recrutement des enseignants. Toutes les organisations syndicales, la conférence des présidents d'université, la conférence des directeurs d'IUFM, les directeurs d'école normale supérieure ont caractérisé ce fait comme un coup de force du ministre pour imposer sa réforme alors même que les groupes de travail et la commission de concertation mis en place par lui-même n'ont pas rendu leur avis.

Le 27 mai le CTPM n'a pu se tenir. Il a été reconvoqué le 28 mai. Le représentant du gouvernement a imposé l'examen de chacun des projets de décrets.

Sur chaque projet de décret un vote a été émis. FO a voté contre chacun des projets de décrets et maintenu son exigence d'abandon de la réforme pour le maintien du recrutement à bac +3.

Ce sont les abstentions ou les refus de vote des représentants de la FSU et de ses syndicats nationaux qui ont permis l'adoption des projets de décrets au CTPM.

Dans la FSU, depuis ces votes, se multiplient protestations et demandes d'explications publiques de la part de syndicats et de militants.

Le 12 juin, le conseil supérieur de la Fonction publique de l'Etat examinera à son tour les projets de décrets.

Hier 2 juin, lors de la section syndicale de ce conseil supérieur qui se réunit toujours avant la séance plénière, toutes les fédérations syndicales de fonctionnaires ont exigé ensemble le retrait des textes de la séance plénière du 12 juin puis ont quitté la séance.

Il est possible de faire reculer les ministres, ils doivent retirer leurs projets de décrets.

S'ils ne retireraient pas leurs projets de décrets, alors les fédérations syndicales de fonctionnaires devraient leur opposer un vote unanime contre chaque projet de décret.

Compte tenu des enjeux et de l'urgence, la FNEC FP Force Ouvrière prend ses responsabilités, avec la fédération générale des fonctionnaires FO et avec la CGT Force Ouvrière : personne ne comprendrait qu'il manque une seule voix des organisations syndicales pour rejeter les projets de décrets sur la mastérisation, que le ministre veut faire passer en force contre l'avis de tous les personnels.

C'est le sens du courrier adressé par le secrétaire général de la FNEC FP FO à Gérard Aschieri, secrétaire général de la FSU.

C'est le sens de la proposition que fait Force ouvrière aux enseignants et à tous les personnels de contresigner ou adopter massivement et en urgence, dans l'unité de toutes les organisations syndicales dès que possible, le texte suivant :

« Les personnels soussignés exigent des ministres concernés le retrait des projets de décrets mettant en œuvre la mastérisation de l'ordre du jour du conseil supérieur de la Fonction publique de l'Etat du 12 juin.

Les personnels soussignés demandent instamment à l'ensemble des organisations syndicales de voter contre la totalité des projets de décrets au cas où les ministres les maintiendraient à l'ordre du jour du CSFPE ».

Ce qui est en jeu ...

Depuis des mois, des universitaires combattent contre le projet de décret modifiant leur statut de 1984 qui a pour objectif de supprimer leurs droits de fonctionnaires d'Etat pour les assujettir totalement à la «gouvernance» de leur établissement, et contre la création de masters d'enseignement et la réforme des concours de recrutement.

Pour mettre en place la réforme des lycées, les EPEP, il faut remettre en cause le statut des enseignants qui leur garantit un emploi, des droits.

Avec la « mastérisation » les étudiants en master 2 d'enseignement pourront, encore pour l'instant, passer un concours que très peu d'entre eux réussiront. Les recalés iront grossir les rangs du chômage, seront un vivier pour « l'agence de remplacement » et la proie désignée de la précarisation. EPEP, remise en cause du concours, « jardins d'éveil » contre l'école maternelle, agence de remplacement... tout est lié et laisse entrevoir l'école que les ministres prévoient, qui n'aura plus rien à voir avec l'école de la République et où les futurs enseignants devront aller quémander un emploi auprès des élus locaux !

Déjà, cette année : 85 000 postes de moins au CAPES et 25% de postes en moins au concours PE. Dans notre département, le nombre de PE2 aura diminué de moitié en deux ans et partout des dizaines d'enfants de 3 ans ne sont pas assurés d'avoir une place à l'école maternelle à la rentrée prochaine ! Tout est dicté par les exigences européennes de réduction des dépenses publiques au détriment des acquis des enseignants et du service public d'enseignement.

Sommaire :

P 1 : titres ; P2 : éditorial, déclarn Confédérale ; P3 : Mouvement ; P4 : Hors Classe, NBI CLIS ; P5 : EVS-AVS ; P6 : Maternelle, Spécialisé ; P7 : Mastérisation ; P8 : Loi mobilité, Conseil Formation, Syndicalisation.

Montreuil, le 3 juin 2009

Projet de loi Mobilité

La fin de la garantie de l'emploi pour les fonctionnaires !

Le 17 juin 2009, le projet de loi relatif à la mobilité et aux parcours professionnels dans la Fonction publique revient sur le devant de la scène à la Commission des lois de l'Assemblée nationale.

Après avoir été légèrement modifié au Sénat et voté, l'Assemblée nationale réétudie ce projet de loi toujours aussi néfaste pour les fonctionnaires.

Ce projet de loi par son article 7 et la situation de réorientation professionnelle entraîne la fin de la garantie de l'emploi pour les fonctionnaires.

Aujourd'hui, chaque fonctionnaire, après avoir bénéficié d'un égal accès aux emplois publics par la voie du concours, devient propriétaire de son grade en entrant dans la fonction publique. De son côté, l'administration détermine les missions du fonctionnaire et peut les faire évoluer mais le fonctionnaire restant propriétaire de son grade a ainsi la garantie d'avoir de nouvelles missions ou un nouvel emploi.

L'article 7 de ce projet de loi dit projet de loi mobilité remet en cause cette garantie, et par voie de conséquence les fondements même de l'emploi public et du service public.

Cet article est un outil de plus de la Révision générale des politiques publiques (RGPP) permettant au gouvernement de ne pas conserver des fonctionnaires au prétexte des restructurations des services de l'État par les fusions de directions ou services à tous les niveaux territoriaux.

En plus de la suppression massive de postes de fonctionnaires, ce projet de Loi autorisera l'administration à "licencier" ceux qui auront leurs missions supprimées. L'aspect rassurant d'une formation n'est qu'un leurre dont l'objet est déjà explicite par l'accompagnement vers le secteur privé.

Après avoir refusé 3 postes, le fonctionnaire sera placé en disponibilité, donc ne sera plus rémunéré, ou mis d'office à la retraite, suivant son âge.

FORCE OUVRIERE mettra tout en œuvre pour faire échouer ce projet de loi dont l'article 7 n'est pas acceptable !

Entre le non-remplacement des fonctionnaires partant en retraite, les indemnités de départ volontaire pour encourager ceux qui restent...à partir, les restructurations et la fin de la garantie de l'emploi, c'est la précarisation de l'emploi public et à terme la privatisation de nombreuses missions de service public.

La FGF-FO appelle l'ensemble des fonctionnaires et agents publics à se mobiliser contre ce projet.

Paris, le 15 Juin 2009

Conseil Départemental de formation 20 Mai 2009

Cette instance étudie l'organisation des stages de formation continue et initiale. Y participent l'IA et l'IUFM.

Une partie non négligeable du remplacement pour des stages en formation continue est assurée par les PE2 en stage en responsabilité. La réforme future des recrutements au niveau master va réduire à peu de chagrin le plan de formation, puisqu'il n'y aura plus de stagiaires. Une raison de plus pour demander l'abandon de cette réforme !

Il est symptomatique que les contraintes budgétaires de rigueur amènent les deux organismes Inspection Académique et IUFM à avoir des intérêts divergents et, au lieu de travailler pour la formation des personnels en collaboration, à être en concurrence ! L'IUFM devient un prestataire de service en formation et espère rester un partenaire privilégié de l'Education Nationale et lui offrir des tarifs intéressants !!!

Le budget de l'IUFM dépend de l'enseignement supérieur. Il ne finance plus les stages longs CAPA-SH. L'inspection académique a récupéré 5 supports budgétaires 1^{er} degré à l'IUFM, avec comme « dommage collatéral » la suppression des départs en stage F dans les BDR.

L'IUFM a affirmé que la formation F était ouverte car il y a les autres départements de l'académie !

Le SNUDI-FO a réitéré la demande de départ en stage F pour les candidats des Bouches du Rhône.

SNUDI-FO 13 Cotisation 2009

(66% déductibles des impôts)

● **Cotisation de base** = carte annuelle (20 €) + 12 timbres mensuels (fonction de l'échelon, Voir entre parenthèses).

Echelons	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Instituteurs		119 € (8,25€)	122 € (8,5€)	125 € (8,75€)	131 € (9,25€)	137 € (9,75€)	143 € (10,25€)	158 € (11,5€)	170 € (12,5€)
Prof. Ecoles	125 € (8,75€)	137 € (9,75€)	143 € (10,25€)	149 € (10,75€)	155 € (11,25€)	170 € (12,5€)	182 € (13,5€)	194 € (14,5€)	206 € (15,5€)

Echelons	1	2	3	4	5	6	7		
Hors Classe	164 € (12€)	182 € (13,5€)	194 € (14,5€)	206 € (15,5€)	218 € (16,5€)	230 € (17,5€)	242 € (18,5€)		

Mi-temps : demi cotisation	PE Stagiaire IUFM :75 €	Retraité :75 €	Etudiant IUFM :20 €
----------------------------	-------------------------	----------------	---------------------

● **Majorations :** AIS, IMF: 4 € / CPC: 10 € / Chargé école: 2 € / Dir 2-4 cl.: 6 € / Dir 5-9 cl.: 10 € / Dir 10 cl. et+: 13 €

✂
Cotisation de base+ Majoration=€

Bulletin d'adhésion

Nom et Prénom

Adresse:.....

Tel. personnel, portable :.....

e – mail :

Fonction, Ecole :.....

..... Echelon:..... PE /Instit.

déclare adhérer au SNUDI FO : (Date et signature)

1 à 10 chèques maxi / ordre SNUDI FO / débit : fin des mois que vous indiquez (dos des chèques).
Pour la réduction d'impôt, un reçu à joindre à votre déclaration de revenus vous sera adressée en temps utile.